

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1116

présenté par

M. Zulesi, M. Tan, Mme Beaudouin-Hubiere et M. Thiébaud

-----

**ARTICLE 44 NONIES**

L'alinéa 5 est complété par la phrase suivante : « et à cinq ans pour celles de ces pièces qui sont des pièces d'optique et des rétroviseurs »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à faire en sorte d'organiser, sur les pièces d'optique et les rétroviseurs, une accélération du processus de libéralisation du marché qui profite au consommateur en abaissant de 10 à 5 ans la durée d'exclusivité légale.